

SD/LV/SB-JDE - 2024/0602

DG 2024-857-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/  
0602GALLOT RUE FERNAND LEGER (SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ).DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la commande à GRDF en date du 5 juin 2024 par la Ville de Montbrison pour la suppression d'un ouvrage de gaz naturel sis 3 rue Fernand Léger
- CONSIDERANT la demande en date du 27 juin 2024 de l'entreprise GALLOT, domiciliée à DARDILLY CEDEX (69134) Chez Sogelink TSA 70011, pour régler temporairement la circulation rue Fernand Leger dans le cadre des travaux précités, du mardi 23 juillet 2024 au mardi 6 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GALLOT occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordres.

#### ARTICLE 2 : RUE FERNAND LEGER : à hauteur du n°3

##### 2-1 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains devront être maintenus.

##### 2-2 - STATIONNEMENT/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de l'entreprise GALLOT sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur et de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur 10 mètres au-dessus du point de collecte, le long du trottoir, de chaque côté de la chaussée.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 23 JUILLET 2024 jusqu'au MARDI 6 AOUT 2024 de 7 heures à 18 heures y compris soirs et week-end si le chantier le nécessite.
- L'entreprise GALLOT fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, les entreprises s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



#### ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 17/07/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- GALLOT, DARDILLY CEDEX (69134) / [a.bonnet@gallot-tp.fr](mailto:a.bonnet@gallot-tp.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- Bureau d'Etudes/ Mairie,
- LFa / navette urbaine,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Direction EJS,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Vericel'.